

Maternité/Paternité

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Législation en vigueur	Loi n° 7703 du 11 mai 1993 pour l'Assurance sociale en République d'Albanie (modifiée depuis).Nouvelle loi n° 10383 du 24 février 2011 sur l'assurance maladie obligatoire, entrée en vigueur le 25 mars 2013.	Code de la famille.Code du travail.Loi du 22 novembre 2010 sur les indemnités d'incapacité temporaire. Décret gouvernemental n° 1024 du 14 juillet 2011.	Décret ministériel no 189 du 15 septembre 1998 sur les règles de délivrance de certificats d'arrêt de travail pour les assurés sociaux.Décrets ministériels sur le versement des prestations sociales en cas d'invalidité temporaire, de grossesse, d'accouchement, de garde d'enfants et de frais funéraires.	Fédération de BH :Loi de la FBH sur l'assurance maladie (JO de la FBH, 30/97) modifiée en 2002, 2008 et 2011 (JO de la FBH, 7/02, 70/08 et 48/11). Loi de la FBH sur les principes de protection sociale des victimes civiles de la guerre et la protection des familles avec enfants (JO de la FBH 36/99), modifiée en 2004, 2006 et 2009 (JO de la FBH 54/04, 39/06 et 14/09), complétée par les lois des dix cantons sur le même sujet.Loi de la FBH sur le travail (JO de la FBH n° 43/99) modifiée en 2000 (JO de la FBH n° 32/00).Republika Srpska :Loi de la Republika Srpska sur l'assurance maladie (JO de la RS, 18/99) modifiée en 2001, 2003, 2008 et 2009 (JO de la RS, 51/01, 70/01, 51/03, 57/03, 17/08, 01/09 et 106/09).Loi de la Republika Srpska sur la protection de l'enfance (JO de la RS, 4/02) modifiée en 2008 et 2009 (JO de la RS, 17/08 et 01/09).Texte consolidé de la Loi de la Republika Srpska sur le travail (JO de la RS, n° 55/07). District de Brcko : - Loi du district de Brcko sur le travail (JO du district de Brcko, n° 7/00), modifiée en 2003 et 2004 (8/03, 33/04).Loi du district de Brcko sur la protection de l'enfance (JO du district de Brcko, n° 01/03, modifiée 4/04).Arrêté (n° 01-014-001435/05, Journal officiel du District de Brcko/05) sur les conditions et les ressources d'indemnisation salariale pendant les congés de maternité.

Maternité/Paternité

	GEORGIE	MONTENEGRO	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	FEDERATION DE RUSSIE
Législation en vigueur	Code du travail du 26 mai 2006. Loi sur la fonction publique.Décret n° 231 du ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales, du 25 août 2006 relatif à la rémunération des congés pour la grossesse, l'accouchement et l'adoption.	Code du travail, adopté en 2008, modifié en 2011.Loi de 2004 sur les soins de santé, modifiée en 2012.Loi de 2005 sur la protection sociale et la protection de l'enfance.	De nombreux textes législatifs organisent les prestations de maternité en Moldova, les plus importants étant les suivants :- Loi n° 411-XIII du 28 mars1995 sur la protection de la santé.- Loi n° 1585-XIII du 27 février 1998 sur l'assurance maladie obligatoire.- Loi no 185-XV du 24 mai 2001 sur la santé reproductive et le planning familial.- Décret gouvernemental n° 913 du 26 août 2005 relatif à la stratégie nationale pour la santé génésique.- Décret gouvernemental n° 886 du 6 août2007 portant approbation de la nationale de santé.- Décret gouvernemental n° 1471 du 24 décembre 2007 portant approbation de la stratégie 2008-2017 de développement du système de santé.	Loi fédérale n° 184-FZ du 6 octobre 1999 sur les principes de base de l'organisation des organes législatifs (représentatifs) et exécutifs de l'Etat des sujets de la Fédération de Russie. Code du travail de la Fédération de Russie (chapitre 41).Loi fédérale n° 165-FZ du 16 juillet 1999 sur les principes de la sécurité sociale obligatoireLoi fédérale n° 81-FZ du 19 mai 1995 sur les prestations de l'Etat pour les personnes qui ont des enfants.Loi fédérale n° FZ-122 du 7 août 2000 sur la procédure de fixation du montant des allocations et prestations sociales en Fédération de Russie.Loi fédérale n° 122-FZ du 22 août 2004 sur les principes de base de l'organisation de l'autonomie locale en Fédération de Russie.Loi fédérale n° 207-FZ du 5 décembre 2006 portant modification de textes législatifs fédéraux relatifs aux prestations familiales.Loi fédérale no 255-FZ du 29 décembre 2006 relative à l'assurance sociale obligatoire en cas d'incapacité temporaire et de maternité. Loi fédérale n° 258-FZ du 29 décembre 2006 relative à la modification de textes législatifs fédéraux à la suite de la nouvelle répartition des pouvoirs.Loi fédérale no 256-FZ du 29 décembre 2006 relative aux mesures complémentaires d'aide de l'Etat aux familles avec enfants.Loi fédérale n° 244-FZ du 1er novembre 2007 portant modification de textes législatifs fédéraux afin d'accroître le soutien matériel à certaines catégories de citoyens russes.Loi fédérale n° 184-FZ du 21 juillet 2007 sur le budget de la caisse d'assurance médicale obligatoire de la Fédération de Russie pour 2008 et pour la période de planification 2009-2010.Loi fédérale n° 183-FZ du 21 juillet 2007 sur le budget de la caisse d'assurance sociale de la Fédération de Russie pour 2008 et pour la période de planification 2009-2010.Loi fédérale n° 182-FZ du 21 juillet 2007 sur le budget de la Caisse de retraite de la Fédération de Russie pour 2008 et pour la période de planification 2009-2010.Loi fédérale n° 355-FZ du 10 décembre 2010 sur le budget de la Caisse de retraite de la Fédération de Russie pour 2011 et pour la période de planification 2012-2013.Loi fédérale no 48-FZ du 24 avril 2008 relative à la garde et à la tutelle.Loi fédérale no 212-FZ du 24 juillet 2009 sur les cotisations d'assurance à la Caisse de retraite de la Fédération de Russie, à la Caisse d'assurance sociale de la Fédération de Russie, à la Caisse fédérale d'assurance maladie obligatoire et aux caisses territoriales d'assurance maladie.Loi fédérale n° 18-FZ du 1er mars 2008 portant modification de certains actes législatifs de la Fédération de Russie afin

Maternité/Paternité

	SERBIE	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Législation en vigueur	Loi de 2002 sur l'assistance financière aux familles avec enfants, modifiée en 2005 et 2009. Règlement de 1993 relatif au contenu et au périmètre de la protection de la santé publique. Loi de 2005 sur le travail, modifiée en 2009.	Loi sur les relations du travail (JO no 62/2005), modifiée à plusieurs reprises. Loi sur l'assurance maladie (JO no 25/2000), modifiée à plusieurs reprises et complétée par une réglementation détaillée. Loi sur la protection de l'enfance (JO no 98/2000), modifiée à plusieurs reprises. Loi sur la famille (JO no 80/92), modifiée à plusieurs reprises. Loi sur les cotisations à l'assurance sociale obligatoire (JO n° 142/2008).	Fonctionnaires : Loi n° 657 du 14 juillet 1965 sur la fonction publique, telle que modifiée. Pour les personnes qui ont obtenu le statut de fonctionnaire à partir du 01/10/2008, voir législation applicable aux salariés. Salariés : Loi n° 5510 sur l'assurance sociale et l'assurance maladie universelle. Loi n° 5510 du 31 mai 2006 sur l'assurance sociale et l'assurance maladie universelle.	Loi n° 2240-III du 18 janvier 2001 sur l'assurance sociale obligatoire contre l'incapacité temporaire et couvrant les coûts liés à la naissance d'enfants et les frais funéraires. Loi n° 2213-III du 11 janvier 2001 relative aux taux de cotisation à certaines branches de l'assurance sociale. Loi n° 2811-III du 11 novembre 1992 sur l'assistance sociale aux familles. Loi sur le budget de l'Ukraine. Loi no 1723-V du 17 novembre 2009 modifiant les lois relatives à l'assistance aux familles et au versement d'une allocation de naissance. Arrêté no 155 du 23 février 2011 portant modification du paragraphe 13 du règlement relatif à l'octroi et au paiement d'une aide de l'Etat aux familles avec enfants.

Maternité/Paternité



Maternité/Paternité



d'augmenter le montant de certains types de prestations sociales et les coûts de certains paquets de services sociaux.Loi fédérale no 372-FZ du 30 novembre 2011 relative au budget de la Caisse d'assurance sociale de la Fédération de Russie pour 2012 et les périodes de planification 2013-2014.Loi fédérale no 255-FZ du 29 décembre 2006 relative à l'assurance sociale obligatoire en cas d'incapacité temporaire et de maternité.Loi fédérale no 219-FZ du 3 décembre 2012 relative au budget de la Caisse d'assurance sociale de la Fédération de Russie pour 2013 et les périodes de planification 2014 et 2015.Textes réglementaires.

Maternité/Paternité



Maternité/Paternité

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Principes de base	Régime d'assurance sociale dans lequel l'accès aux droits est basé sur l'activité professionnelle et le paiement de cotisations. Financé par les cotisations des employeurs et des salariés. La prestation servie est fonction des cotisations versées.	Régime de sécurité sociale financé par les cotisations globales et qui assure à l'ensemble de la population active des prestations liées au salaire.	Prestations en natureLe budget de l'Etat finance le service de santé public pour toutes les femmes (sur la base du lieu de résidence).Prestations en espècesRégime d'assurance sociale obligatoire pour les femmes salariées ; les prestations sont liées aux salaires déclarés.	Fédération de BH et Republika Srpska : Régime d'assurance sociale basé sur l'activité professionnelle et garantissant des prestations liées aux revenus. Financement par l'impôt, les cotisations et le budget de la Republika Srpska et des cantons de la Fédération de BH.Les mêmes règles sont applicables aux travailleurs indépendants.District de Brcko :Régime de prestations liées aux revenus et à l'activité économique. Les employeurs perçoivent une indemnisation financée par le budget du District correspondant aux salaires nets, contre versement de cotisations. Les mêmes règles sont applicables aux travailleurs indépendants.

Maternité/Paternité

	GEORGIE	MONTENEGRO	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	FEDERATION DE RUSSIE
Principes de base	Régime d'assurance sociale financé par l'Agence des services sociaux et garantissant à tous les salariés des prestations indépendantes des revenus. Tous les résidents sont couverts.	Régime d'assurance sociale basé sur le principe de l'activité économique. Prestations liées aux revenus du travail et financées par les cotisations des employeurs et des salariés.	Régime universel (basé sur la condition de résidence) versant des prestations forfaitaires financées par le budget de l'assurance sociale pour les prestations en espèces et par le budget de l'assurance maladie pour les prestations en nature.	Le régime d'assurance sociale est financé par les cotisations des employeurs et verse des allocations de maternité et de naissance et une allocation mensuelle d'éducation dont le montant est calculé sur la base du salaire moyen de l'intéressée. Une prime forfaitaire est également versée à l'accouchement à toutes les femmes, indépendamment de leur statut professionnel. Une allocation forfaitaire de naissance, financée par la caisse d'assurance sociale obligatoire, est versée aux salariés sur leur lieu de travail. Pour les personnes qui ne travaillent pas, elle est versée par les organismes de protection sociale et financée par le budget fédéral.

Maternité/Paternité

	SERBIE	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Principes de base	Régime d'assurance sociale axé sur l'activité économique. Prestations liées aux revenus du travail et financées par les cotisations des employeurs et des salariés.	Fournir les soins et l'assistance financière nécessaires pendant la maternité. Prestations maternité (en espèces et en nature) : régime d'assurance sociale contributif des personnes actives dispensant des prestations liées aux revenus. Assistance aux nouveau-nés : Voir Tableau IX « Prestations familiales ».	Fonctionnaires : Maintien du traitement lors du congé de maternité. Les fonctionnaires qui ont un enfant à charge reçoivent une prestation en espèces revalorisée annuellement (allocation de maternité). Au cas où les deux parents sont fonctionnaires, l'allocation de maternité est payée uniquement au père. Au cas où l'allocation de maternité versée à l'un des membres du couple est plus élevée que l'autre en vertu du contrat de travail ou de la convention collective, le conjoint fonctionnaire ne reçoit pas d'allocation de maternité ; par contre, si l'allocation perçue par l'autre conjoint est inférieure, seule la différence entre les deux montants est versée. Prestations en nature aux femmes fonctionnaires et aux épouses non assurées de fonctionnaires hommes, financées par le budget de l'Etat (fiscalité). Salariés : système d'assurance sociale qui dispense des prestations en espèces aux salariés et à leur conjoint non assuré ; financé par les cotisations des employeurs.	Indemnité de maternité : régime d'assurance sociale financé par les cotisations des employeurs et garantissant à tous les salariés des prestations liées aux revenus. Allocation de naissance : prestation forfaitaire. Prestation de maternité : versée mensuellement les trois premières années.

Maternité/Paternité

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Champ d'application				
1. Prestations en nature	Ensemble des résidents.	Ensemble des résidents.	Toutes les femmes résidant en permanence dans le pays.	Fédération de BH :Néant.Republika Srpska et district de Brcko :Résidents permanents.
2. Prestations en espèces	Salariés, autres personnes économiquement actives en tant qu'employeurs (qui travaillent elles-mêmes sans être payées et emploient d'autres personnes) et travailleurs indépendants.	Salariés.Travailleurs indépendants.	Prestations versées aux femmes salariées qui ont travaillé au moins 6 mois (travailleuses indépendantes exclues) et financées par les cotisations de l'employeur à la Caisse nationale de protection sociale.	Fédération de BH : Toutes les femmes salariées et sans emploi qui perçoivent une assistance financière. Ces règles s'appliquent aussi aux travailleurs indépendants.District de Brcko : Toutes les femmes salariées. Ces règles s'appliquent aussi aux travailleurs indépendants.Republika Srpska :Toutes les femmes salariées et au chômage. Ces règles s'appliquent aussi aux travailleurs indépendants.

Maternité/Paternité

	GEORGIE	MONTENEGRO	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	FEDERATION DE RUSSIE
Champ d'application				
1. Prestations en nature	Prise en charge des soins de santé en cas de maternité pour tous les résidents. Les ménages en dessous du seuil de pauvreté ont droit à des services d'assistance supplémentaires en cas de maternité.	Voir Tableau II « Soins de santé ».	Les femmes enceintes et celles qui ont accouché récemment (dans les 42 jours suivant l'accouchement) bénéficient de la gratuité des soins de santé primaires, des soins hospitaliers et ambulatoires spécialisés et des examens de laboratoire nécessaires.	Voir Tableau II « Soins de santé ».
2. Prestations en espèces	Indemnité de maternité : toutes les femmes salariées.	Salariés, travailleurs indépendants, chômeurs inscrits auprès de l'Agence pour l'emploi et étudiants en régime normal.	Voir Tableau IX « Prestations familiales ».	- Femmes qui exercent une activité professionnelle.- Femmes qui ont été licenciées à la suite de la liquidation de l'entreprise qui les employait ou qui ont mis fin à leur activité de travailleuse indépendante.- Femmes scolarisées à plein temps dans des établissements d'enseignement professionnel primaire, secondaire, supérieur ou qui font des études de troisième cycle universitaire.- Femmes effectuant leur service militaire sous contrat, agents des forces de l'ordre, travaillant dans les services de lutte anti-incendie, dans les établissements pénitentiaires, dans les organes de lutte contre le trafic de drogues et dans les services des douanes.

Maternité/Paternité

		SERBIE	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Champ d'application					
1. Prestations en nature	Ensemble des résidents.		Femmes pendant la grossesse, lors de l'accouchement et pendant le congé de maternité.	Fonctionnaires :Fonctionnaires et leur conjoint non assuré. Salariés : femmes assurées,épouses non assurées d'assurés, femmes pensionnées, épouses de pensionnés assurés,femmes assurées percevant des indemnités,Épouses d'assurés percevant des indemnités,	Soins médicaux de base gratuits pour les femmes enceintes et les enfants.
2. Prestations en espèces	Travailleurs indépendants.		Femmes salariées.Travailleuses indépendantes.	Fonctionnaires : Si les deux parents sont fonctionnaires, la prestation est versée à la mère ou au père. Salariés : Femmes assurées, hommes assurés lorsque leur femme n'est pas assurée.	Indemnité de maternité : toutes les femmes assurées ou non (sans activité professionnelle).Allocation de naissance : tous les résidents permanents.

Maternité/Paternité

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Conditions				
1. Prestations en nature	Voir Tableau II « Soins de santé ».	Néant.	Voir Tableau II « Soins de santé ».	Fédération de BH, Republika Srpska et district de Brcko : Voir Tableau II « Soins de santé ».
2. Prestations en espèces	Prestation de maternité : Compter au moins 12 mois d'assurance et fournir des certificats médicaux attestant de la grossesse et de la naissance. Prestation compensatrice :- avoir cotisé pendant 12 mois, - être dans l'obligation d'accepter un emploi moins bien rémunéré du fait de la grossesse (ce qui doit être confirmé par décision d'une commission d'expertise médicale compétente). Allocation de naissance : Le père ou la mère a cotisé au moins 12 mois à l'assurance.	Certificat d'un établissement médical attestant la grossesse.	Versées aux femmes salariées suivies dans une clinique gynécologique et anténatale.	Fédération de BH : Pour les femmes salariées : avoir été salariée au moins 6 mois (légères variations entre les cantons). Republika Srpska : Avoir été salariée, sans condition de durée. Si l'intéressée est sans emploi, une indemnité est versée pour les trois premiers enfants, à la condition que le revenu mensuel pour chacun des membres de la famille soit inférieur à 75 BAM ou à 80 BAM pour les familles de trois enfants et plus. La condition est que le revenu mensuel total par membre de la famille perçu six mois avant la demande ne dépasse pas 80,00 BAM et que le revenu cadastral par membre de la famille ne dépasse pas 1,90 BAM. Ce dernier montant est porté à 6,30 BAM si la famille ne perçoit aucun autre revenu et si la valeur d'inventaire du patrimoine mobilier estimé ne dépasse pas 5.000,00 BAM. District de Brcko : Avoir été salariée au moins 3 mois. La durée minimale d'assurance est appliquée pour le risque de maternité.

Maternité/Paternité

	GEORGIE	MONTENEGRO	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	FEDERATION DE RUSSIE
Conditions				
1. Prestations en nature	Financées par le budget de l'Etat et accordées à tous les résidents sous conditions de ressources. Pendant la grossesse, prise en charge des prestations par le budget de l'Etat pour tous les résidents. Les prestations versées à la naissance sont soumises à des conditions de ressources.	Voir Tableau II « Soins de santé ».	Voir Tableau II « Soins de santé ».	Voir Tableau II « Soins de santé ».
2. Prestations en espèces	Un certificat d'arrêt maladie doit être établi par un gynécologue/obstétricien en cas de grossesse et de maternité (ou, à défaut, par le médecin traitant). Indemnité de maternité : pas de durée minimale de travail ou de résidence.	Poursuite du versement du salaire à l'un des deux parents (mère ou père) pendant le congé de maternité/paternité.	Voir Tableau IX « Prestations familiales ».	Indemnité de congé de maternité et allocation de naissance : Pas de durée minimale de travail ou de résidence. Prestation forfaitaire pour les femmes inscrites auprès d'un établissement médical dans les débuts de la grossesse (avant la 12e semaine). Allocation de naissance forfaitaire : Prestation parentale mensuelle. Prestation versée aux citoyens de la Fédération de Russie, aux résidents permanents de pays étrangers, aux apatrides, aux réfugiés ainsi qu'aux ressortissants étrangers et apatrides résidant à titre temporaire en Fédération de Russie et assujettis à l'assurance maladie obligatoire en cas d'incapacité temporaire et de maternité.

Maternité/Paternité

	SERBIE	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Conditions				
1. Prestations en nature	Voir tableau II « Soins de santé ».	L'assuré doit avoir payé régulièrement ses cotisations à l'assurance maladie.	Fonctionnaires : Dès leur prise de fonction. Salariés : Les prestations en nature en cas de maternité ne sont pas soumises à une durée d'affiliation minimale.	Néant.
2. Prestations en espèces	Salariés et travailleurs indépendants. Si le père se met en congé pour s'occuper de l'enfant ou lorsque celui-ci a besoin de soins spéciaux, il a également droit à une indemnité. En cas d'adoption (ou d'accueil), l'un des parents adoptifs (ou d'accueil) a également droit à une indemnité.	Allocation de maternité : Il faut avoir cotisé à l'assurance maladie obligatoire pendant au moins 6 mois avant l'accouchement et les cotisations à l'assurance maladie doivent avoir été payées régulièrement et dans les délais (pas plus de 60 jours de retard). Assistance aux nouveau-nés : (Voir Tableau IX « Prestations familiales ».)	Fonctionnaires : Pas de durée minimale d'affiliation. Salariés : L'indemnité d'incapacité temporaire et les prestations de maternité sont accordées dans les conditions suivantes : - avoir cotisé 90 jours pour bénéficier de l'indemnité d'incapacité temporaire, - avoir cotisé 120 jours au cours de l'année précédente pour bénéficier de l'indemnité de garde.	Certificat d'un établissement médical attestant la grossesse. L'un des parents doit déposer une demande dans les 12 mois suivant la naissance de l'enfant.

Maternité/Paternité

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Prestations				
1. Prestations en nature	Voir Tableau II « Soins de santé ».	Services de maternité et soins hospitaliers.	Voir Tableau II « Soins de santé ».	Fédération de BH, Republika Srpska et district de Brcko : Voir Tableau II « Soins de santé ».
2. Congé de maternité - Période périnatale	Prestation de maternité :- Naissance unique (attendue) : durée totale de 365 jours francs, dont 35 jours au moins avant l'accouchement et 42 jours après. - Naissances multiples (attendues) : durée totale de 390 jours francs, dont 60 jours au moins avant l'accouchement et 42 jours après. - En cas d'adoption d'un enfant de moins d'un an, la mère adoptive bénéficie de la prestation à partir du jour de l'adoption, mais en aucun cas avant le 42e jour suivant la naissance. La prestation est versée pendant 330 jours au plus et 28 jours au moins après la naissance. Lorsqu'un enfant est adopté pendant le congé de maternité de sa mère biologique, celle-ci perçoit la prestation jusqu'au jour de l'adoption, mais pas moins de 42 jours après la naissance de l'enfant.	Les indemnités pour grossesse et maternité sont versées pendant :- 140 jours calendaires de congé (70 jours avant la naissance et 70 jours après) ; - 155 jours calendaires de congé en cas de complications à l'accouchement (70 jours avant la naissance et 85 jours après) ; - 180 jours calendaires de congé en cas de naissances multiples (70 jours avant et 110 jours après).	Sa durée varie selon que le bénéficiaire relève ou non du secteur agricole :Secteur non agricole :Conditions normales : 70 jours avant et 56 jours après l'accouchement, soit un total de 126 jours calendaires.Naissances multiples ou accouchement difficile : 70 jours avant et 70 jours après, soit un total de 140 jours calendaires.Secteur agricole :Conditions normales : 70 jours avant et 70 jours après l'accouchement, soit un total de 140 jours calendaires.Accouchement difficile : 70 jours avant et 86 jours après, soit un total de 156 jours calendaires.Naissances multiples : 70 jours avant et 110 jours après, soit un total de 180 jours calendaires.	Fédération de BH :Pour les femmes salariées :- Au moins 28 jours avant et 335 jours après la naissance de l'enfant. Pour les femmes sans emploi :- À partir de la naissance, le montant et la durée de l'assistance financière variant d'un canton à l'autre. Republika Srpska :Chaque femme a droit à une année de congé maternité à compter de la naissance. Pour des jumeaux, ainsi que pour chaque enfant à partir du troisième, la durée du congé de maternité est de 18 mois.À leur demande et sur avis d'un médecin autorisé, les femmes peuvent entamer leur congé maternité 28 jours avant la date prévue d'accouchement.District de Brcko :Aucune disposition.

Maternité/Paternité

	GEORGIE	MONTENEGRO	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	FEDERATION DE RUSSIE
Prestations				
1. Prestations en nature	Voir Tableau II « Soins de santé ».	Examen préventif des femmes enceintes.Examen et entretien d'accompagnement 6 semaines après la naissance de l'enfant, puis 6 mois après et 3 semaines après un avortement spontané ou autorisé ou après une grossesse extra-utérine.Visites d'infirmières à domicile pendant la grossesse pour des conseils sur l'hygiène de vie, la préparation à l'accouchement et les soins au nouveau-né.Visites d'infirmières pendant la période puerpérale.Détection et traitement de la stérilité.	Voir Tableau II « Soins de santé ».	Voir Tableau II « Soins de santé ».
2. Congé de maternité - Période périnatale	- 126 jours calendaires pour les grossesses normales. - 140 jours calendaires en cas de complications ou de naissance multiple, - 140 jours calendaires en cas de naissance prématurée (avant la 26e semaine). - 70 jours à compter de la naissance pour la mère adoptive d'un nouveau-né,	La durée totale du congé parental est de 365 jours à compter de la naissance de l'enfant. Le congé de maternité doit commencer au minimum 28 jours avant l'accouchement et peut commencer au maximum 45 jours avant cette date. Le parent concerné peut reprendre le travail avant l'expiration des 365 jours de congé, mais en aucun cas dans les 45 jours suivant la naissance de l'enfant.La mère ne peut interrompre son congé parental dans les 45 jours suivant la naissance de l'enfant.Si elle occupe un emploi salarié et qu'elle recommence à travailler avant l'expiration des 365 jours de congé, elle a droit, en plus d'une pause quotidienne, à 90 minutes supplémentaires de congé pour l'allaitement de l'enfant. Les modalités de ce congé pour allaitement sont à définir en accord avec l'employeur.	Congé maternité de 126 jours à compter de la 30e semaine de grossesse. En cas de complications ou de naissances multiples, il est de 140 jours. Le congé maternité se compose d'un congé prénatal de 70 jours calendaires et d'un congé postnatal de 56 jours calendaires.	Une allocation de maternité est versée aux femmes assurées pour toute la durée du congé de 70 jours avant l'accouchement (84 jours en cas de grossesse multiple) et de 70 jours après l'accouchement (86 jours en cas de complications à l'accouchement et 110 jours en cas de naissances multiples).En cas d'adoption d'un ou plusieurs enfants de moins de trois ans, une allocation de maternité est payée pendant une durée de 70 jours à compter du jour de l'adoption (ou de 110 jours en cas d'adoption simultanée de plusieurs enfants).

Maternité/Paternité

SERBIE	L'EX REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE	
Prestations				
1. Prestations en nature	Soins obstétriques (examens médicaux pendant la grossesse, examen du développement du fœtus), hospitalisation et soins à domicile. Services dentaires. Prothèses et médicaments. Tous les services sont gratuits pendant un an à compter de l'accouchement. Les prestations couvrent aussi l'accouchement et la période de récupération à l'hôpital ou l'assistance à domicile pendant la récupération.	Traitement médical. Tous les soins de santé sont pris en charge par le régime d'assurance maladie.	Voir ci-dessus Tableau II « Soins de santé ».	Soins médicaux d'urgence dispensés gratuitement par les services de soins médicaux primaires et par les hôpitaux dans les cas suivants :naissance,urgences gynécologiques.
2. Congé de maternité - Période périnatale	La durée totale du congé est de 365 jours, divisés en deux périodes définies par la loi :Congé de maternité : il doit commencer au moins 28 jours avant la date d'accouchement prévue ; il peut commencer 45 jours avant cette date. Il est de trois mois après la naissance. Le père de l'enfant peut utiliser ce congé en cas de décès de la mère, si elle abandonne l'enfant ou se trouve empêchée d'utiliser ce congé (maladie, emprisonnement, etc.).Congé d'éducation : Il commence après le congé de maternité et dure jusqu'à l'achèvement des 365 jours de congé prévus au total. Le père de l'enfant peut aussi utiliser ce congé, sans avoir de conditions particulières à remplir.La durée totale du congé par enfant à partir du troisième enfant est de deux ans. Le père de l'enfant peut aussi utiliser ce congé, sans avoir de conditions particulières à remplir.	Les prestations de maternité (grossesse et accouchement) maternité sont versées pendant 9 mois (28 jours avant la date prévue d'accouchement) ou 12 mois en cas de naissance multiple.Le congé maternité peut commencer 45 jours avant la date de l'accouchement sur autorisation de la commission médicale compétente.En cas d'adoption, la mère adoptive a le droit à un congé de maternité payé jusqu'au neuvième mois de l'enfant, ou jusqu'à un an pour l'adoption de plusieurs enfants. Le congé de maternité inclut la période d'adaptation de l'enfant, qui dure de deux à trois mois. Le père (adoptif) de l'enfant peut utiliser ce congé si la mère décide de ne pas le prendre.	Fonctionnaires : 16 semaines de congé de maternité avec salaire intégral. 8 semaines doivent être prises avant l'accouchement et 8 semaines après (deux semaines de plus en cas de naissance multiple). Lorsque la grossesse se déroule sans complication, l'assurée peut reporter cinq semaines de congé après la naissance, trois semaines devant impérativement être prise avant. Dans ce cas, elle dispose de treize semaines de congé après l'accouchement.La mère peut prendre deux années de congé sans solde supplémentaires, qui ne sont pas créditées pour les diverses prestations de sécurité sociale. Cette période peut toutefois être créditée ultérieurement.En outre, des congés supplémentaires sont accordés en cas d'allaitement.Les femmes fonctionnaires ont droit à un congé d'allaitement (maternité) de 3 heures par jour au cours des six premiers mois et d'une heure et demie au cours des six mois suivants, à compter de la fin de la période de maternité. Ce congé est accordé en fonction des préférences de la mère (en ce qui concerne la durée et la périodicité).Salariés : 16 semaines de congé de maternité réparties de façon égale avant et après l'accouchement. (Deux semaines supplémentaires en cas de naissance multiple.)L'assurée a en plus droit à une heure et demie de congé par jour pendant une période de 6 mois suivant l'accouchement. Un congé d'une heure et demie par jour est accordé aux femmes pour l'allaitement d'enfants de moins d'un an. La durée de ce congé, considérée comme temps de travail quotidien, est déterminée par l'intéressée. La mère peut prendre six mois de congé sans solde supplémentaires, qui ne sont pas crédités pour les diverses prestations de la sécurité sociale. Cette période peut toutefois être créditée ultérieurement pour la retraite.	Indemnité de maternité : prestation période versée pendant 126 jours (70 jours avant l'accouchement et 56 jours après).

Maternité/Paternité

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
3. Congé de maternité - Poursuite de la rémunération par l'employeur	Néant.	Seulement dans les cas où l'employeur est exonéré de charges sociales (par exemple pour les personnes morales de droit étranger opérant en République d'Arménie). Lorsque l'employeur est exonéré de charges sociales, les prestations sont exclusivement à sa charge.	L'employeur continue de verser le salaire pendant les 56 à 70 premiers jours (à partir de son « fonds d'indemnisation salariale »), après quoi, les indemnités sont payées par le système de protection sociale. L'employeur est tenu de constituer un « Fonds d'indemnisation salariale » d'un montant équivalant à un mois de salaire pour chaque salarié ; ainsi, dans une entreprise de 100 salariés tous rémunérés à 100,00 AZM par mois, l'employeur doit disposer d'un Fonds d'indemnisation salariale d'au moins 10.000,00 AZM.	Fédération de BH : Aucune disposition. District de Brcko : Pendant les 12 mois du congé de maternité, l'employeur verse l'intégralité du salaire net à la salariée, ainsi que la part salariale des cotisations sociales, après quoi l'employeur demande le remboursement des salaires versés (à condition de fournir les documents nécessaires), ce remboursement étant financé par le budget du District. Republika Srpska : Les 30 premiers jours sont payés par l'employeur. Au-delà de cette période, l'indemnité continue d'être versée par l'employeur, qui se fait rembourser par le Fonds public de protection de l'enfance les salaires versés à concurrence de 12 mois pour le premier et le deuxième enfants et de 17 mois pour des jumeaux et à partir du 3e enfant. De plus, l'employeur continue à payer les cotisations sociales pour les salariées. Les mêmes règles sont applicables aux travailleurs indépendants.
4. Prestations en espèces	Prestation de maternité : Pourcentage de la moyenne journalière de la base de calcul, à savoir :- pendant la période précédant la naissance : 80% de la base ; - pendant les 150 jours calendaires suivant la naissance : 80% de la base ; - pour le reste de la période : 50% de la base. La base de référence pour le calcul des prestations de maladie, maternité et des autres prestations de courte durée est le salaire annuel total sur lequel des cotisations ont été payées. Le montant de la prestation de maternité pour les femmes économiquement inactives avant la grossesse correspond au minimum vieillesse forfaitaire, cf. Tableau VI « Vieillesse ».	Les indemnités sont calculées sur la base du salaire mensuel moyen du salarié ou du travailleur indépendant. Si le montant du salaire ou revenu mensuel moyen calculé est supérieur à plus de cinq fois le montant fixé à l'article 1 de la Loi sur le salaire mensuel minimum, l'indemnité est calculée sur la base de ce plafond, conformément aux règles définies dans cet article. Si le salaire ou revenu mensuel moyen calculé selon les règles définies est inférieur au montant fixé par l'article 1 de la Loi sur le salaire mensuel minimum, l'indemnité est déterminée en fonction du montant fixé à l'article 1 de la loi. Le salaire mensuel moyen des salariés est calculé selon les règles fixées par le Code du travail. Pour calculer l'indemnité versée pour une semaine de six jours ouvrés, le salaire mensuel moyen est divisé par 25, puis multiplié par le nombre total de jours de congé maternité.	Une allocation sociale (de 82,50 AZN) est versée à la naissance d'un enfant.	Fédération de BH : Pour les femmes salariées :- 50% à 90% du salaire (selon les capacités financières des cantons) pendant un an. Pour les femmes sans emploi : - le montant de l'aide financière varie selon les cantons. District de Brcko :- 100% du salaire pendant 12 mois. Republika Srpska : Pour les femmes salariées :- 100% du salaire pendant 12 mois (18 mois pour des jumeaux et à partir du 3e enfant). Pour les femmes sans emploi : Indemnité forfaitaire correspondant à 30% du salaire net moyen perçu en Republika Srpska l'année précédente (70,00 BAM).

Maternité/Paternité

	GEORGIE	MONTENEGRO	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	FEDERATION DE RUSSIE
3. Congé de maternité - Poursuite de la rémunération par l'employeur	Aucune disposition. Dans le privé, en fonction des accords conclus entre employeurs et salariés.	Versement du salaire brut par l'employeur, qui est intégralement remboursé par le budget de l'Etat une fois le paiement effectué. Dans le cas de travailleurs indépendants, l'indemnisation est versée directement par l'Etat.	L'employeur prend en charge l'intégralité du salaire de l'intéressée pendant toute la durée du congé maternité (congé prénatal de 70 jours calendaires et congé postnatal de 56 jours calendaires).	Néant.
4. Prestations en espèces	Le montant de base de la prestation en espèces est fonction du salaire, mais il ne peut dépasser 600,00 GEL.	Pendant le congé, le parent concerné a droit à une indemnité salariale égale à son salaire. Le montant de l'indemnité salariale ne peut être inférieur au salaire minimum. Les travailleurs indépendants font valoir le droit mentionné dans la loi auprès du Centre d'action sociale. Le montant de l'indemnité salariale versé aux travailleurs indépendants est le montant du revenu de base sur lequel des impôts et cotisations ont été payés. Le montant de l'allocation de maternité pour les personnes inscrites à l'Agence pour l'emploi et les étudiants à plein temps est de 26,20 EUR par mois. Il peut être versé à la mère ou au père.	100% du salaire brut moyen des six mois précédents. Pas de limite, ni de plafond. (dernière mise à jour : 2011)	L'allocation de maternité est égale au salaire moyen sur lequel des cotisations d'assurance maladie obligatoire en cas d'incapacité temporaire ou de maternité ont été payées à la Caisse d'assurance sociale de la Fédération de Russie. Conformément à la législation en vigueur, en 2012, l'assiette de calcul des cotisations à l'assurance sociale est plafonnée à 512.000 RUB pour une personne. Ce plafond peut être révisé annuellement (à partir du 1er janvier de l'année concernée, en fonction de l'augmentation des salaires en Fédération de Russie). À la fin du congé de maternité, les femmes qui travaillent ont droit à un congé pour s'occuper de leur enfant jusqu'à l'âge de 3 ans. Pendant ce congé, et jusqu'aux 18 mois de l'enfant, elles perçoivent une allocation mensuelle d'éducation. Le montant de l'allocation mensuelle d'éducation est de 40% du salaire moyen de l'assurée sur lequel des cotisations d'assurance sociale en cas d'invalidité temporaire ou de maternité ont été versées à la Caisse d'assurance sociale de la Fédération de Russie. Il ne peut toutefois être inférieur au minimum fixé par la Loi n° 81-FZ.

Maternité/Paternité

SERBIE	L'EX REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE	
3. Congé de maternité - Poursuite de la rémunération par l'employeur	Indemnisation basée sur le salaire brut. L'indemnité est avancée par l'employeur qui est ensuite intégralement remboursé par l'Etat. Les travailleuses indépendantes sont indemnisées directement par l'Etat. L'indemnité est assujettie aux charges et cotisations salariales. Le montant versé aux femmes en congé de maternité est identique au salaire net qu'elles percevaient antérieurement. L'indemnité est plafonnée à 5 fois le salaire mensuel brut moyen.	Néant.	Fonctionnaires : L'administration qui emploie l'assurée continue de lui verser l'intégralité de son salaire pendant le congé de maternité. Salariés : L'assurée perçoit une indemnité d'incapacité supplémentaire et l'allocation de maternité. Il n'y a pas de poursuite de la rémunération par l'employeur.	Néant.
4. Prestations en espèces	100% du salaire brut des 12 derniers mois lorsque l'intéressée a travaillé au moins 6 mois avant le congé de maternité. 60% du salaire brut des 12 derniers mois lorsque l'intéressée a travaillé de 3 à 6 mois. 30% du salaire brut des 12 derniers mois lorsque l'intéressée a travaillé moins de 3 mois. Si l'intéressée a travaillé moins de 12 mois, ses droits pour les mois manquants pour compléter ces 12 mois se montent à 50% du salaire moyen constaté en Serbie au cours du mois précédent le début du congé. Le même calcul s'applique pour les travailleuses indépendantes.L'indemnité ne peut être supérieure à cinq fois le salaire national moyen. De plus, l'indemnité à taux plein ne peut être inférieure au salaire minimum national du mois en cours. En janvier 2013, le salaire minimum national était de 26.683 RSD brut ou 21.160 RSD net (soit 54% du salaire net moyen).	Le montant des prestations de maternité est égal au salaire mensuel net moyen perçu par la mère au cours des douze mois précédant le congé de maternité (versement mensuel).Les prestations de maternité sont intégralement financées par le budget de l'Etat.Assistance aux nouveau-nés : voir Tableau IX « Prestations familiales ».	Fonctionnaires : Voir « Poursuite du paiement par l'employeur » ci-dessus.Salariés :Voir « Poursuite du paiement par l'employeur » ci-dessus.Fonctionnaires (cumul d'allocations) : Au cas où les deux parents sont fonctionnaires, l'allocation de maternité est payée uniquement au père. Si l'allocation de maternité versée à l'un des conjoints conformément au contrat de travail ou à la convention collective est plus élevée que celle versée à l'autre conjoint qui travaille dans la fonction publique, ce dernier ne perçoit pas d'allocation maternité ; si elle est plus faible, le conjoint fonctionnaire perçoit une allocation dont le montant est égal à la différence entre les deux allocations.	L'allocation de naissance est une prestation forfaitaire dont les montants sont les suivants : - 29.160 UAH pour le premier enfant, - 58.320 UAH pour le deuxième enfant, - 116.640 UAH par enfant à partir du troisième.Prestation de maternité : 130 UAH par mois au minimum (en fonction du revenu mensuel total moyen de la famille) jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant.

Maternité/Paternité

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Impositions fiscales et cotisations sociales				
1. Imposition des prestations en espèces	Non imposable.	Assujetties à l'impôt sur le revenu.	Les prestations de maternité ne sont pas imposables.	Fédération de BH et Republika Srpska :Seule l'indemnité salariale versée aux femmes qui travaillent est imposable, à même titre que le salaire.District de Brcko : Imposables.
2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts	Non applicable.	Non applicable.	Néant.	Fédération de BH - Non applicable.Republika Srpska :Allègement fiscal par an :900 BAM par membre de la famille à charge.Abatement en cas d'assurance pension volontaire.Intérêts d'emprunt pour l'acquisition d'un logement.District de Brcko : Abatement fiscal de 240,00 BAM + 50,00 BAM (dépenses de subsistance), auxquels s'ajoute un abatement supplémentaire de 120,00 BAM pour chaque membre de la famille à charge. Après déduction de ces abattements, le revenu individuel est imposé à hauteur de 10%
3. Cotisations sociales sur les prestations	Néant.	Néant.	Néant.	Fédération de BH : Cotisations identiques à celles prélevées sur les salaires.Republika Srpska :Cotisations identiques à celles prélevées sur les salaires. Cela s'applique uniquement à l'indemnité salariale perçue par les femmes qui travaillent, les autres prestations n'étant pas soumises à cotisations.District de Brcko :Cotisations identiques à celles prélevées sur les salaires.

Maternité/Paternité

	GEORGIE	MONTENEGRO	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	FEDERATION DE RUSSIE
Impositions fiscales et cotisations sociales				
1. Imposition des prestations en espèces	Non imposable.	Imposables.	Non imposable.	Non imposable.
2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts	Non applicable.	Impôt sur le revenu des personnes physiques : 9% de l'assiette d'imposition (salaire).	Non applicable.	Non applicable.
3. Cotisations sociales sur les prestations	Néant.	Prestations soumises aux cotisations sociales.	Néant.	Néant.

Maternité/Paternité

	SERBIE	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Impositions fiscales et cotisations sociales				
1. Imposition des prestations en espèces	Les pensions sont imposables.	Allocation de maternité : Prestations soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.	Fonctionnaires : Non imposable.Salariés : Non imposable.	Non imposable.
2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts	Seuil d'imposition fixé conformément à la Loi sur l'impôt sur le revenu. Pour 2012, ce plafond était de 2.067.480 RSD (soit trois fois le salaire annuel moyen constaté en 2012). Le taux d'imposition est de 10%.Lorsque le revenu annuel est supérieur à 4.134.960 RSD (soit six fois le salaire annuel moyen constaté en 2012), le taux d'imposition est de 15% et s'applique à la tranche de revenus excédant ce plafond.	Réglementation fiscale générale. Pas de dégrèvement particulier pour les indemnités perçues.	Fonctionnaires : non applicable.Salariés : non applicable.	Non applicable.
3. Cotisations sociales sur les prestations	La prestation étant égale au salaire brut, elle comprend les cotisations aux assurances vieillesse, maladie, invalidité et chômage.	Les cotisations sont calculées et prélevées dans les mêmes conditions que pour les salaires. Les taux de la sécurité sociale sont appliqués au salaire brut, qui est la somme du salaire net, de l'impôt sur le revenu et des cotisations de retraite, d'assurance maladie et d'assurance chômage.	Fonctionnaires : paiement des primes à l'assurance sociale et à l'assurance maladie universelle.Salariés : néant.	Néant.